



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Carolle Picard	Siège #3
Madame	Danielle Morin	Siège #4
Madame	Shany Leblanc	Siège #5
Monsieur	Marcel Thériault	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

ABSENCE MOTIVÉE

Aucune absence

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

Monsieur Gaétan Morin, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 20h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No: 246 – 2016

Suivant la proposition de: Marcel Thériault

Dûment appuyée par: Réal Payette

Il est résolu:

QUE le Conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 14 novembre 2016

No: 247 – 2016

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 14 novembre 2016;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Marcel Thériault

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance régulière du 14 novembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon règlement 131-92

Aucune question

5. CORRESPONDANCE

5.1 Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de novembre 2016

6. RAPPORT DES COMITÉS AD HOC, S'IL Y A LIEU

7. COMITÉ D'URBANISME

7.1 Dépôt du rapport mensuel de permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et certificats du mois de novembre 2016, d'un total de 12 permis pour une valeur de 86 500 \$.

7.2 Municipalisation de la rue du Piedmont – remplacement de la résolution 202 – 2016

No: 248 – 2016

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9093-8838 Québec Inc., promoteur du projet de développement immobilier « Les Boisés Ste-Marcelline » désire faire la cession des lots composant la rue du Piedmont;

CONSIDÉRANT QUE la rue du Piedmont est conforme au règlement municipal no.169-96 relatif à la construction des rues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de cession, pour UN DOLLAR (1 \$), de la part de 9093-8838 Québec Inc. de la rue du Piedmont;

CONSIDÉRANT QUE les désignations sont les suivantes:

- Lot 488-11
- Lot 488-14
- Lot 488-22

Tous du cadastre officiel PAROISSE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE, dans la circonscription foncière de JOLIETTE.

Le tout sans bâtisse.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'ACCEPTER l'ouverture, l'entretien et la municipalisation de la rue du Piedmont, d'une distance totale de 420 m et comprenant une virée de 73 m, jusqu'à la ligne d'Hydro-Québec;

D'ACCEPTER l'offre de cession par 9093-8838 Québec Inc. de la rue du Piedmont constitués des lots 488-11, 488-14 et 488-22 du cadastre officiel PAROISSE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE, dans la circonscription foncière de JOLIETTE;

DE CONFIRMER que la cession est consentie pour UN DOLLAR (1,00\$) et est faite sans garantie légale et aux risques et périls de la Municipalité;

QUE tous les frais relatifs à cette transaction soient à la charge de l'entreprise 9093-8838 Québec Inc.

D'AUTORISER M. Gaétan Morin, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession relativement aux lots ci-avant mentionnés et tout autre document propre à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3 Développement domiciliaire – Entreprises S.E. Morin

No: 249 – 2016

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement domiciliaire des Entreprises S.E. Morin comprend un chemin projeté de plus d'un kilomètre situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit soumettre une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit fournir une attestation stipulant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande des Entreprises S.E. Morin est conforme aux dispositions règlementaires de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la zone visée par le projet de développement domiciliaire est paysagère forestière – Pf-2 ;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite abattre les arbres pour débiter l'ouverture de la rue projetée;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'ACCEPTER le plan-projet de lotissement du développement domiciliaire des Entreprises S.E. Morin et d'attester de la non-contravention aux règlements municipaux dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation du promoteur auprès du MDDELCC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4 Expropriation chemin lac Grégoire – mandats aux experts pour l'audition de mai 2017

No: 250 – 2016

CONSIDÉRANT QUE des Avis d'expropriation ont été transmis le ou vers le 28 juillet 2004 dans les dossiers suivants : Municipalité de Ste-Marcelline c. Rachel Desrochers (partie expropriée), et Domaine du Lac Grégoire (partie mise en cause) (SAI-M-93874-0406); Municipalité de Ste-Marcelline c. Rachel Desrochers (partie expropriée) et Renée Sanschagrín (partie mise en cause) (SAI-M-93872-0406); Municipalité de Ste-Marcelline c. Rachel Desrochers (partie expropriée) et Domaine du Lac Grégoire (partie mise en cause) (SAI-M-93870-0406); Municipalité de Ste-Marcelline c. Rachel Desrochers (partie expropriée) (SAI-M-93866-0406) et Municipalité de Ste-Marcelline c. Domaine du Lac Grégoire (partie expropriée) et Rachel Desrochers (partie mise en cause) (SAI-M-93868-0406);

CONSIDÉRANT QUE dans les dossiers ci-avant indiqués, les mis en cause étaient des parties pouvant prétendre à des droits quant aux parcelles de terrain expropriées;

CONSIDÉRANT QUE la vérification des titres a démontré que dans les faits, des propriétaires différents pouvaient détenir des titres sur les mêmes parcelles de terrain expropriées;

CONSIDÉRANT QUE pour tenir compte de ce fait, des Avis d'expropriation amendés ont été transmis le ou vers le 21 décembre 2008 dans les dossiers ci-avant indiqués;

CONSIDÉRANT QUE les dossiers ont été reportés depuis plusieurs années en raison de la problématique quant aux titres de propriété;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE ce n'est que lors de l'appel du rôle du Tribunal administratif du Québec – section immobilière du 29 novembre 2016 que fut obtenu de la part de Domaine du Lac Grégoire et de Madame Renée Sanschagrin des renoncations quant aux droits de leurs réclamations pour des indemnités définitives;

CONSIDÉRANT QUE l'audition quant à la fixation pour indemnité définitive a été fixée les 24 et 25 mai 2017 et que le débat ne se fera qu'à l'égard des réclamations de Mme Rachel Desrochers;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de l'arpenteur-géomètre au dossier, M. Paul Melançon, et l'évaluatrice agréée, Mme Mélanie Laplante, doivent être alloués;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci agiront comme témoins experts lors de l'audition;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci devront préparer leurs dossiers respectifs, témoigner lors de l'audition et déposer si nécessaire des rapports additionnels;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Marcel Thériault

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :

DE MANDATER M. Paul Melançon, arpenteur-géomètre, à titre d'expert dans les dossiers ci-avant décrits au tarif de 185 \$/heure (taxes en sus) pour la préparation; 600 \$ (taxes en sus) par demi-journée d'audition à la Cour et 165 \$ (taxes en sus) pour toute copie conforme de documents;

DE MANDATER Mme Mélanie Laplante, évaluatrice agréée, au tarif de 150 \$/heure (taxes en sus) pour la préparation et 250 \$/heure (taxes en sus) pour l'audition à la Cour;

D'APPLIQUER ces dépenses au GL 02-130-00-412-01.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRÉSORERIE

8.1 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel de novembre 2016 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le règlement 390-2016.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

8.2 Adoption de la liste des décaissements et dépenses préautorisées pour l'exercice financier 2017

No: 251 – 2016

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite établir la liste des dépenses pouvant être acquittées dès réception d'une facture en 2017;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Danielle Morin

Dûment appuyée par : Carolle Picard

Il est résolu :

D'APPROUVER la liste de décaissements et dépenses incompressibles suivantes pour l'exercice financier 2017 :

- a) les comptes de services d'utilité publique (électricité, gaz, téléphone, câble, Internet, cellulaire, etc.);
- b) les comptes d'achat d'essence et diesel;
- c) les frais de poste et de messagerie;
- d) les frais d'impression de La Page municipale;
- e) les frais d'équipement de bureau (photocopieur, etc.);
- f) les salaires ainsi que les remises de diverses retenues sur les salaires aux termes des lois provinciales et fédérales;
- g) CSST et autres frais des différents paliers gouvernementaux;
- h) le paiement des taxes perçues au nom du gouvernement fédéral et provincial;
- i) les droits d'immatriculation des véhicules;
- j) les frais de déplacement et le remboursement des dépenses diverses des employés et membres du conseil municipal, conformément aux politiques de remboursement des frais de déplacement;
- k) cours de formation prévus au budget;
- l) les contrats d'entretien et/ou de service préalablement approuvés par résolution ou règlement du conseil – système d'alarme, conciergerie, REER, assurances collectives, etc.
- m) les frais inhérents aux ententes intermunicipales conclues par règlement ou résolution (incendie);
- n) le paiement des quotes-parts à MRC de Matawinie;
- o) cartes de crédit;
- p) renflouement des petites caisses;
- q) dépenses de moins de 150 \$ approuvée par la direction générale;
- r) service de police – Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

8.3 Dépôt de la liste des comptes d'impôts fonciers impayés en date du 1^{er} novembre 2016

No: 252 – 2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1026 *Code municipal* et du règlement 10-1982 de la MRC de Matawinie, la Municipalité a l'obligation de déposer la liste des débiteurs n'ayant pas acquitté, en tout ou en partie, leurs impôts fonciers suite à la préparation du rôle de perception et l'envoi des comptes de taxes.

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :

DE TRANSMETTRE à la MRC de Matawinie la liste d'impôts fonciers annexée aux présentes, pour en faire partie intégrante afin qu'ils soient vendus pour défaut de paiement des impôts fonciers ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à se porter adjudicataire au nom de la Municipalité lors de ladite vente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4 Dépôt des états comparatifs

Dépôt des états comparatifs de l'automne 2016, selon l'article 176.4 du *Code Municipal*.

8.5 Procureur de la Municipalité devant la Cour municipale

No: 253 – 2016

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été demandées pour la représentation de la Municipalité devant la Cour municipale et que les soumissions suivantes ont été reçues :

- Bélanger Sauvé, 500 \$ pour l'année, plus taxes et déboursés ;
- Dunton Rainville, 1 500 \$ pour l'année, plus taxes et déboursés (ou 450 \$ par séance, plus taxes et déboursés) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mandater le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureur auprès de la Cour municipale de la MRC de Matawinie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu :**

DE MANDATER le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la MRC de Matawinie selon les termes de l'offre de service pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, laquelle comprend les éléments suivants :

- Toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale ;
- La réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC ;
- Toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année ;
- Toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avèrera nécessaire ;
- Les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale ;
- Toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC ;
- Le tout pour un montant global et forfaitaire de 500 \$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PRÉSENTATION DES COMPTES

9.1 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs pour le mois de novembre 2016

No: 254 – 2016

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois de novembre 2016;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Shany Leblanc
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

D'APPROUVER les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	novembre	297 140,95 \$
Salaires	novembre	24 163,33 \$
Mensuels	novembre	36 796,68 \$

TOTAL 358 100,96 \$

Représentés par les chèques C1600636 à C1600743 et L1600129 à L1600138.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière

10. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Programmation de spectacles 2017

No: 255 – 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir une série de 9 spectacles en 2017 à la Vieille Chapelle de Ste-Marcelline;

CONSIDÉRANT QUE le comité spectacles a proposé une programmation de spectacles pour 2017 au Conseil municipal, incluant les dates, les artistes et leurs cachets;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu:**

D'ACCEPTER la programmation 2017 des spectacles à la Vieille Chapelle (en annexe);



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

DE PROCÉDER à la signature des contrats avec les artistes faisant partie de la programmation 2017, d'appliquer les dépenses de cachets au GL 02-701-91-691-11, d'autoriser les paiements des dépôts demandés par certains artistes dans leurs contrats et d'autoriser le paiement des cachets à la date de chacun des spectacles, conformément aux contrats.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2 Spectacle de Martin Deschamps du 18 février 2017 – technique

No: 256 – 2016

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a signé un contrat pour un spectacle de Martin Deschamps le 18 février 2017 à la Vieille Chapelle de Ste-Marcelline, autorisé par la résolution 232-2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit fournir éclairage, électricité, rideaux, etc. pour assurer la technique de ce spectacle (le son étant fourni par Martin Deschamps Productions);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu les soumissions suivantes pour la technique de ce spectacle:

- Québec Son Énergie : 900 \$ plus taxes
- Audio TSL : 900 \$ plus taxes
- Centre culturel de Joliette : 1 377 \$ plus taxes

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu:**

DE MANDATER Audio TSL pour la technique du spectacle de Martin Deschamps le 18 février 2017 à la Vieille Chapelle de Ste-Marcelline, pour un coût de 900 \$ plus taxes, d'appliquer cette dépense au GL 02-701-91-691-21, et d'autoriser le paiement le 18 février 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3 Spectacle de musique à la Fête Nationale 2017

No: 257 – 2016

CONSIDÉRANT QUE la Fête Nationale se déroulera le vendredi 23 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir un spectacle de musique traditionnelle lors de cette soirée;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE le groupe Hommage aux aînés a été approché et offre de faire ce spectacle pour un cachet de 3 075 \$ plus taxes;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu:**

D'OCTROYER le contrat pour le spectacle de musique traditionnelle de la Fête Nationale du 23 juin 2017 au groupe Hommage aux aînés au coût de 3 075 \$ plus taxes, d'appliquer cette dépense au GL 02-702-92-447-00 et de faire les paiements conformément au contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. TRAVAUX PUBLICS

13.1 TECQ 2014-2018 – programmation révisée

No: 258 – 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marcel Thériault
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

D'APPROUVER le contenu et autoriser l'envoi au MAMOT de la programmation révisée de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

DE S'ENGAGER à informer le MAMOT de toute modification qui sera apportée à la programmation révisée de travaux approuvée par la présente résolution;

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation révisée de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.2 Aqueduc municipal – achat d'un réducteur de pression – coûts supplémentaires

No: 259 – 2016

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a autorisé l'achat d'un regard au coût de 5 668,56 \$ plus taxes auprès de l'entreprise Les produits de béton Casabon inc., par la résolution 187-2016;

CONSIDÉRANT QUE des frais supplémentaires de 2 409,08 \$ plus taxes doivent être appliqués à ce regard en raison de la difficulté d'installation;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Marcel Thériault
Il est résolu :**

DE MODIFIER le règlement d'emprunt 368-2014 en y ajoutant les frais supplémentaires liés à l'achat du regard et transmettre au MAMOT copie de cette résolution;

D'AUTORISER la dépense de frais supplémentaire pour l'achat du regard et son paiement auprès de l'entreprise Les produits de béton Casabon inc. au coût de 2 409,08 \$ plus taxes et d'appliquer cette dépense au GL 03-313-10-039-00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

13.3 Aqueduc municipal – honoraires supplémentaires de la firme Beaudoin-Hurens

No: 260 – 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, en février dernier, une demande d'avenant de la firme Beaudoin-Hurens pour des honoraires supplémentaires de 9 987,84 \$ plus taxes en lien avec le projet « Raccordement du puits no 2 et travaux de rénovation des installations d'approvisionnement d'eau potable »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a étudié cette demande et en est venue à une entente avec la firme Beaudoin-Hurens pour un paiement d'une partie des frais, soit 4 993,92 \$ plus taxes;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'ACCEPTER la dépense d'honoraires supplémentaires de 4 993,92 \$ plus taxes de la firme Beaudoin-Hurens, d'appliquer cette dépense au GL 03-313-10-039-00 et d'autoriser le paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.4 Modification de la demande d'aide financière au PRRRL, Volet AIRRL

No : 261 – 2016

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a fait une demande de subvention, par la résolution 193-2015, dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local (PRRRL), Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), dont le nom du projet est « Rechargement, pulvérisation et revêtement mécanisé de diverses routes »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du PRRRL, Volet AIRRL;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite modifier sa demande d'aide financière au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu:**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

D'APPROUVER la modification de la demande d'aide financière au MTMDET dans le cadre du PRRRL, Volet AIRRL, pour le projet « Rechargement, pulvérisation et revêtement mécanisé de diverses routes » (no dossier AIRRL-2015-137) tel que décrit en annexe;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à faire réaliser les travaux selon les modalités établies par le PRRRL, Volet AIRRL;

D'AUTORISER Mme Chantal Duval à signer la modification de la demande d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

14.1 Choix du laboratoire d'analyse microbiologique de l'eau pour 2017

No : 262 – 2016

CONSIDÉRANT QUE deux laboratoires ont été approchés afin de soumissionner pour les analyses d'eau pour le réseau municipal (aqueduc du village), pour le réseau du lac Morin, pour les jeux d'eau et pour le suivi des cours d'eau de la municipalité (six lacs et une rivière): Bio-Services inc. et NORDIKEAU qui envoie les échantillons d'eau chez Environex;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont les suivantes :

Eau potable et jeux d'eau

	Bio-Services inc.	NORDIKEAU inc.
Réseau municipal	1 302,60 \$	1 302 \$
Réseau Morin	979,80 \$	1 042 \$
Jeux d'eau	154,70 \$	350 \$
Total incluant frais transport (*475 \$ par transport)	14 787,10 \$*	2 694 \$

Suivi environnemental cours d'eau

	Bio-Services inc.	Environex
Coliformes fécaux	12 \$/ échantillon (72X)	12 \$ / échantillon (72X)
Phosphore trace	25 \$/ échantillon (72X)	25.50 \$/ échantillon (72X)



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Chlorophylle-a	38 \$/ échantillon (72X)	28 \$/ échantillon (72X)
Frais transport	18 \$ chacun (3 fois)	50 \$ chacun (3 fois)
Total	5 454 \$	4 866 \$

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Shany Leblanc
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu :**

D'OCTROYER le contrat des analyses microbiologiques pour les deux aqueducs et les jeux d'eau à NORDIKEAU pour un total de 2 694 \$ plus taxes pour l'année 2017;

D'OCTROYER le contrat des analyses pour le suivi des cours d'eau à Environex pour un total de 4 866 \$ plus taxes pour l'année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. AVIS DE MOTION

15.1 Avis de motion – Règlement 392-2016 – fixant les taux de taxation, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2017

Avis de motion est par les présentes donné par Gilles Arbour qu'il sera déposé à la séance spéciale du 15 décembre 2016, pour adoption, un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2017. Gilles Arbour demande également dispense de lecture dudit règlement.

16. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

17. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

17.1 Gala méritas de la Goutte d'Or

No : 263 – 2016

CONSIDÉRANT QU'une demande d'appui financier a été déposée au Conseil de la part de l'École secondaire des Chutes pour l'évènement « Gala méritas de la Goutte d'Or » 2017;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît cet événement comme important pour le développement des jeunes de niveau secondaire de Ste-Marcelline-de-Kildare et des municipalités avoisinantes;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu :

D'ACCORDER un appui financier non-récurrent de 100 \$ pour le Gala méritas de la Goutte d'Or 2017 à l'École secondaire des Chutes, d'appliquer cette dépense au GL 02-701-91-970-00 et d'autoriser le paiement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

17.2 Appui à la démarche de la FQM sur le projet de loi no 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*

No : 264 – 2016

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, rendait public le projet de loi no 106;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schistes, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.);

CONSIDÉRANT QU'il apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 17 août dernier;

CONSIDÉRANT que les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement et de l'eau;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT qu'en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le ministre, M. Pierre Arcand a déposé 80 amendements mineurs au projet de loi no 106 le 29 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la préséance du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que, lors de l'assemblée générale le 1er octobre dernier, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la FQM sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Marcel Thériault

Dûment appuyée par : Shany Leblanc

Il est résolu :

D'ADOPTER un moratoire de 5 ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide;

D'ABROGER l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;

D'ACCORDER le pouvoir à la MRC de désigner des zones où la protection et la production gazières et pétrolières seraient interdites;

DE DEMANDER au gouvernement d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et à M. Richard Lehoux, président de la FQM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.3 Inscription au Salon Expo Habitation de février 2017

No : 265 – 2016

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite que la Municipalité participe au Salon Expo Habitation de Montréal en février 2017 à titre d'exposante;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription au Salon Expo Habitation est de 10 895 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a approché les six promoteurs de développements domiciliaires de Ste-Marcelline-de-Kildare et que quatre d'entre eux ont accepté de participer au projet à une hauteur de 2 500 \$ chacun;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marcel Thériault
Il est résolu :

D'INSCRIRE la Municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare au Salon Expo Habitation de Montréal de février 2017, au coût de 10 895 \$ plus taxes, d'appliquer cette dépense au GL 02-110-00-340-00 et d'autoriser le paiement;

D'AUTORISER M. Gaétan Morin et Mme Chantal Duval à signer le contrat avec le Salon Expo Habitation au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon règlement 131-92

Quelques citoyens posent des questions et le maire y répond.

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No : 266 – 2016

Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu :

QUE la présente séance du conseil municipal de Ste Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 40.

Monsieur Gaétan Morin
Maire

Chantal Duval
Directrice générale
adjointe & secrétaire-
trésorière